

Statut comparé du commissionnaire de transport et du transporteur

	Commissionnaire de transport	Transporteur
Missions	organise en son propre nom un transport par les voies et les moyens de son choix	Déplace la marchandise contre rémunération
Profession	Activité réglementée : inscription au registre des commissionnaires de Tr.	Activité réglementée : inscription au registre des transporteurs / loueurs
Régime juridique	C.civil : art. 1101 et s. C.com : art. L 132- 1 à L 132- 6	C.civil : art. 1101 et s. C.com : art.L 133- 1 à L 133- 7 Contrats types
Responsabilité	A l'égard du commettant : obligation de résultat. Responsabilité pour fait personnel et pour fait d'autrui	Obligation de résultat. Présomption de responsabilité à l'égard du donneur d'ordre, de l'expéditeur et du destinataire.
Exonération	Preuve d'un cas d'exonération (force majeure; vice propre; faute de l'ayant droit) Validité des clauses limitatives	Preuve d'un cas d'exonération (force majeure ; vice propre ; faute de l'ayant droit) Clauses de non responsabilité interdites
Rémunération	Prix librement convenu ; facturation au forfait	Prix librement convenu ; TRO supprimée depuis 1989
Privilège	Privilège spécial sur les marchandises qu'il détient en garantie de ses créances sur son commettant (art. L 132- 2 C.com)	Privilège spécial sur les marchandises et documents qu'il détient en garantie de ses créances sur son client (art. L 133-7 C.com)
Prescription	Prescription annale : art. L 133- 6 C.com	Prescription annale : art. L 133- 6 C.com